

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE847

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 17

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel